



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : **26 SEP. 2025**

Affiché le :

Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR167

**Objet : Arrêté Temporaire - Abroge et remplace l'arrêté n°2025ARR155 du 8 juillet 2025  
Réglementation du stationnement et de la déviation du cheminement des piétons - Travaux  
d'ouverture d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain au n°1 rue Laplace - Du  
Lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus - Société AZTP intervenant pour le  
compte d'Enedis**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de Madame Anita TOPOR, de la société ENEDIS, le mardi 16 septembre 2025, portant sur des travaux d'ouverture d'une tranchée nécessaire à la création d'un branchement souterrain, situé au n°1 rue Laplace,

Vu l'avis Favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que la date de chantier a été modifiée, abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2025ARR155 du 10 septembre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction du cheminement des piétons et la neutralisation du stationnement,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Abroge et remplace l'arrêté 2025ARR155, en date du 10 septembre 2025.

**Article 2 :** Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » du n°3 au n°7 rue Laplace, selon le balisage mis en place par la Société AZTP.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière, selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2025ARR167

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 3 :** Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou provisoires, selon le balisage et la signalétique mis en place par la Société AZTP.

**Article 4 :** La Société AZTP - rue de Bougainville Prolongée – 77550 Limoges-Fourches, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société AZTP.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

26 SEP. 2025  
MAIRIE D'ARCEUIL  
170049  
de Marne



Pour le Maire et par délégation  
**Clément ALABERGÈRE**  
Directeur général adjoint des services